

Décision du président N°2025/TT/38/01

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n° 18/11/08 en date du 7 décembre 2018 par laquelle le Conseil d'Administration a donné délégation à son Président pour créer les emplois non permanents correspondants aux activités du Pôle Optimisation du Centre de gestion de l'Oise dans le cadre de la mise à disposition d'agents aux collectivités adhérentes en application de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents correspondants aux demandes formulées par les collectivités adhérentes au Pôle optimisation du Centre de Gestion de l'Oise.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De créer les emplois non permanents suivants :

Collectivité adhérente	Motif de recrutement	Grade	Durée hebdomadaire de service	Date de création de l'emploi	Date de fin de l'emploi
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	35/35h	20/09/2025	21/09/2025
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	4/35h	18/09/2025	19/09/2025
GOUVIEUX	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint territorial d'animation	6,27/35h	15/09/2025	31/08/2026
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTA	Adjoint technique territorial	35/35h	09/09/2025	09/09/2025

	NEMENT INDISPONI BLE				
RANTIGNY	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	08/09/2025	19/09/2025
THIERS-SUR- THEVE	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint technique territorial	12/12h	08/09/2025	12/09/2025
VENETTE	VACANCE TEMPORAI RE D'UN EMPLOI PERMANE NT	Adjoint territorial d'animation	32/32h	08/09/2025	19/12/2025
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint technique territorial	35/35h	08/09/2025	08/09/2025
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint technique territorial	35/35h	08/09/2025	08/09/2025
MONCHY-SAINT- ELOI	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint technique territorial	8/35h	08/09/2025	17/10/2025
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint technique territorial	35/35h	09/09/2025	09/09/2025
GOUVIEUX	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Attaché	4/35h	15/09/2025	31/08/2026

GOUVIEUX	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial principal de première classe			
BULLES	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	15/09/2025	25/09/2025
ALLONNE	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	18,2/35h	15/09/2025	19/09/2025
SAINT-LEGER-AUX-BOIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	30/35h	15/09/2025	10/10/2025
NOAILLES	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	16/09/2025	16/09/2025
LONGUEIL-SAINTE-MARIE	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint territorial d'animation	12/35h	16/09/2025	17/10/2025
ALLONNE	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	2,35/35h	16/09/2025	16/09/2025
MONCHY-SAINT-ELOI	REMPLACEMENT D'UN AGENT	Adjoint territorial d'animation	5/35h	15/09/2025	16/09/2025

	MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE				
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint technique territorial	35/35h	17/09/2025	17/09/2025
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint technique territorial	35/35h	17/09/2025	17/09/2025
GOUVIEUX	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint territorial d'animation	6,27/35h	15/09/2025	31/08/2026
GOUVIEUX	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint territorial d'animation	6,27/35h	15/09/2025	31/08/2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint administratif territorial	35/35h	18/09/2025	17/10/2025
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint technique territorial	35/35h	18/09/2025	18/09/2025
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint technique territorial	35/35h	18/09/2025	18/09/2025
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint technique territorial	35/35h	18/09/2025	18/09/2025
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISS EMENT TEMPORAI	Adjoint technique territorial	35/35h	19/09/2025	19/09/2025

Envoyé en préfecture le 24/09/2025 Reçu en préfecture le 24/09/2025 Publié le ID : 060-286000021-20250922-D2025TT3801-AR					
	RE D'ACTIVIT E				
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint technique territorial	35/35h	19/09/2025	19/09/2025
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint technique territorial	35/35h	19/09/2025	19/09/2025
BORNEL	REMPLACE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	19/09/2025	19/09/2025
ALLONNE	REMPLACE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint technique territorial	9,1/35h	18/09/2025	19/09/2025

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 85-643 précité, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de la présente décision prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

ARTICLE 4 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Beauvais,
Le ...
Le Président,